

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 JUN 2025
DELIBERATIONS

n° 2025	OBJET	VOTE
DELIBERATIONS GROUPEES		
30	REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES MUNICIPAUX DE L'EDUCATION	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS
31	ASSOCIATION LES MAINS AGILES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE OCTOBRE ROSE	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS
32-2	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PARTENARIALE AVEC L'ASSOCIATION APAFED POUR LA PRISE EN COMPTE DES VICTIMES DE VIOLENCES INTRA FAMILIALES SUR LA PRESQU'ILE D'AMBES	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS
33	CIMETIERE COMMUNAL – REGLEMENT INTERIEUR - MODIFICATIONS	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS
34	FINANCES – DECISION MODIFICATIVE	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS
35-2	FINANCES - ADMISSIONS EN NON-VALEUR	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS
36	FINANCES - APUREMENT DES CREANCES ETEINTES	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS
37-2	AIDES A L'AMELIORATION DE L'HABITAT – PROGRAMME D'INTERET GENERAL	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS
38-2	PERSONNEL – MISE A JOUR DES EFFECTIFS	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS
39	SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DU FONDS VERT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES MAIRES BATISSEURS	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS

	DELIBERATIONS DEGROUPEES	
40-2	FINANCES – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'ECOLE PREVERT	POUR : 21 (groupe « Aux Arbres Citoyens ») ABSTENTIONS : 6 (groupe «Carbon-Blanc Autrement»)
41	AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION D'ETUDE POUR UN ATELIER DE PROJET TOURISTIQUE DURABLE	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES MEMBRES REPRÉSENTÉS

Les abstentions ne sont pas prises en compte dans le calcul de la majorité absolue

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20250626-2025-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2025

Nombre de conseillers :

En exercice 29

Présents 26

Pouvoirs 1

Votants 27

**Délibération n° 2025-30
REGLEMENT INTERIEUR DES
SERVICES MUNICIPAUX DE
L'EDUCATION**

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2025

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANGELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme DUBOÉ, Adjoint, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, DELAME, Mmes GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. TREMBLEY, M. GRASSET, M. GIACOMETTI, Mmes CORNET, MONTSEC, ARPIN, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Mme PIQUET

Étaient absents :
Mme GALAN, M. YONG

Madame Elodie BOUDÉ a été nommée Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LAMY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation à la commission Education, Enfance et Jeunesse du 12 juin 2025,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Considérant que la ville de Carbon-Blanc propose plusieurs services avant, pendant et après les temps de classe.

Considérant que ces différents services, encadrés par des professionnels diplômés, sont de véritables temps éducatifs pour l'enfant visant à apprendre la vie en collectivité. Ils représentent un outil permettant à la ville de développer des actions en cohérence avec le PCEDT (Projet de Co-Education Du Territoire) signé par l'ensemble des acteurs éducatifs du territoire et avec le projet pédagogique du service.

Considérant qu'il est nécessaire de créer un règlement commun encadrant ces services d'accueils périscolaires (matin, midi et soir), de restauration scolaire et de transport scolaire.

Considérant que ces services municipaux ne sont pas des services obligatoires. Les parents qui y inscrivent leur enfant en acceptent le règlement intérieur qui doit être respecté de tous. L'inscription est annuelle.

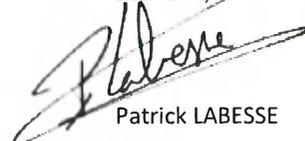
Le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité des présents et des membres représentés, le règlement intérieur des services municipaux de l'éducation, annexé à la présente.

La Secrétaire de séance,


Elodie BOUDÉ

CARBON-BLANC, Le 27/06/2025

Le Maire,


Patrick LABESSE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20250626-2025-31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2025

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents26

Pouvoirs1

Votants27

Délibération n° 2025-31

**OBJET : ASSOCIATION LES
MAINS AGILES – SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE OCTOBRE
ROSE**

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2025

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme DUBOÉ, Adjoint, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, DELAME, Mmes GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. TREMBLEY, M. GRASSET, M. GIACOMETTI, Mmes CORNET, MONTSEC, ARPIN, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Mme PIQUET

Étaient absents :
Mme GALAN, M. YONG

Madame Elodie BOUDÉ a été nommée Secrétaire de séance.

RAPPORTEURE : Mme THOMAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation à la Commission Finances, Ressources et Suivi du Contrat de Co-Développement du 12 juin 2025,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Considérant que dans le cadre de l'évènement « Octobre Rose », la ville de Carbon-Blanc et son CCAS organisent avec les associations locales, une manifestation afin de sensibiliser les personnes dans la lutte contre le cancer du sein.

Considérant que pour 2025, l'association « Les Mains Agiles » s'occupera de l'achat de t-shirts rose pour un montant de 449,10 € ainsi que de parapluies rose pour un montant de 168 €. La recette de la vente de ces objets représentera une aide apportée par le territoire à la lutte contre le cancer du sein.

Considérant que la ville souhaite donc prendre en charge cet achat au titre de son soutien et de son investissement à cette action de sensibilisation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des membres représentés, DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 617,10 € à l'association « Les Mains Agiles » dans le cadre de la manifestation « Octobre Rose ».

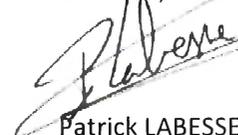
La Secrétaire de séance,



Elodie BOUDÉ

CARBON-BLANC, Le 01/07/2025

Le Maire,



Patrick LABESSE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20250626-2025-32-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2025

Nombre de conseillers :

En exercice _____ 29

Présents _____ 26

Pouvoirs _____ 1

Votants _____ 27

Délibération n° 2025-32-2

**OBJET : RENOUELEMENT DE
LA CONVENTION
PARTENARIALE AVEC
L'ASSOCIATION APAFED POUR
LA PRISE EN COMPTE DES
VICTIMES DE VIOLENCES
INTRA-FAMILIALES SUR LA
PRESQU'ILE D'AMBES**

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2025

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme DUBOÉ, Adjoint, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, DELAME, Mmes GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. TREMBLEY, M. GRASSET, M. GIACOMETTI, Mmes CORNET, MONTSEC, ARPIN, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Mme PIQUET

Étaient absents :
Mme GALAN, M. YONG

Madame Elodie BOUDÉ a été nommée Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. PRIM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la présentation en Commission en Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 12 juin 2025,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Considérant qu'une réflexion a été engagée sur les besoins en termes de prise en compte des victimes de violences conjugales et intrafamiliales à l'échelle de la Presqu'île d'Ambès. Que de cette ambition commune est né un projet impliquant les Villes d'Ambarès-et-Lagrave, d'Ambès, Bassens, Carbon-Blanc, Saint-Loubès, Saint-Louis-de-Montferrand et Saint-Vincent-de-Paul, ainsi que les acteurs œuvrant dans les champs de la sécurité publique, du social, de la protection de l'enfance, de l'aide aux victimes, de la justice et du logement.

Considérant que l'un des axes du projet concerne le développement d'un hébergement adapté aux victimes, leur permettant notamment de se mettre en sécurité et se reconstruire.

Considérant qu'un partenariat s'est engagé entre les villes signataires et l'APAFED afin de déléguer à l'association la gestion de deux logements d'urgence et de nuits d'hôtel.

Considérant que la présente convention prend la suite de la convention de « *mise en place d'un dispositif de prise en compte des victimes de violences conjugales et intrafamiliales sur la presqu'île d'Ambès* », arrivée à échéance, complétée d'un avenant signé en 2023. Elle prévoit un pourcentage de prise en charge des dépenses à hauteur de 16,6% pour la ville de Carbon-Blanc.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des membres représentés, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'APAFED (jointe en annexe) pour une durée de trois ans et d'inscrire au budget les dépenses correspondantes à ce dispositif.

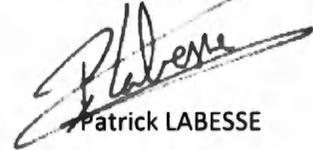
La Secrétaire de séance,



Elodie BOUDÉ

CARBON-BLANC, Le 01/07/2025

Le Maire,



Patrick LABESSE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20250626-2025-33-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 01/07/2025

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents26

Pouvoirs1

Votants27

Délibération n° 2025-33

**OBJET : CIMETIERE
COMMUNAL – REGLEMENT
INTERIEUR – MODIFICATIONS**

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2025

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme DUBOÉ, Adjoint, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, DELAME, Mmes GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. TREMBLEY, M. GRASSET, M. GIACOMETTI, Mmes CORNET, MONTSEC, ARPIN, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Mme PIQUET

Étaient absents :
Mme GALAN, M. YONG

Madame Elodie BOUDÉ a été nommée Secrétaire de séance.

RAPPORTEURE : Mme CORNARDEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la présentation en Commission en Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 12 juin 2025,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la délibération n° 2009-8 du 14 décembre 2009 portant sur la création d'un règlement intérieur du cimetière communal,

Vu les délibérations n° 2018-50 du 12 juillet 2018 et n° 2018-83 du 20 décembre 2018 portant modification dudit règlement intérieur,

Vu la délibération 2021-15 du Conseil Municipal du 04 février 2022 portant modification dudit règlement intérieur,

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur du cimetière, notamment les articles 12, 34 et 35 sur les parties des inhumations en terrains concédés et des caveaux et monuments sur les concessions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des membres représentés, DECIDE de modifier le règlement intérieur du cimetière municipal dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

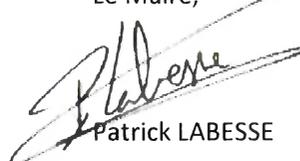
La Secrétaire de séance,



Elodie BOUDÉ

CARBON-BLANC, Le 01/07/2025

Le Maire,



Patrick LABESSE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents26

Pouvoirs1

Votants27

Délibération n° 2025-34

**OBJET : FINANCES – DECISION
MODIFICATIVE**

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2025

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme DUBOÉ, Adjoint, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, DELAME, Mmes GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. TREMBLEY, M. GRASSET, M. GIACOMETTI, Mmes CORNET, MONTSEC, ARPIN, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Mme PIQUET

Étaient absents :
Mme GALAN, M. YONG

Madame Elodie BOUDÉ a été nommée Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LANCELEVÉE

La décision modificative n°1 comporte deux points :

1- Remplacement de la toile d'écran du cinéma

Opération 37 – Centre culturel Favols

En dépenses : compte 2188-autres matériels

L'écran blanc du cinéma est abîmé et doit être changé. Pour cela, une enveloppe budgétaire de 4 500 € doit être ouverte.

En recettes : compte 1316-Subventions autres établissements publics

Les dépenses liées à ce remplacement seront intégralement financées par le centre national du cinéma (CNC) et de l'image animée. Ainsi, une recette équivalente doit être inscrite.

2- Ajustement du montant des chapitres en section de fonctionnement

La dotation de recensement initialement prévue à 27 700 € et imputée au compte 74718 est finalement de 15 519 € et doit être imputée au compte 7484.

Les montants de la dotation forfaitaire et de la dotation de solidarité rurale, représentant la dotation globale de fonctionnement, sont connus et leurs montants doivent être respectivement diminués de -6 291 € et -5 295 €.

En contrepartie de tous ces ajustements, le chapitre 77 des produits exceptionnels sera augmenté de +23 067 € en raison de l'intéressement perçu sur les consommations d'énergie 2024, ainsi que d'une régularisation en faveur de la collectivité concernant le coût réel de l'assurance statutaire 2024.

En 2024, la Métropole versait à la commune de Carbon-Blanc une attribution de compensation de fonctionnement (185 696 €). A compter de 2025, c'est la Métropole qui perçoit une attribution de compensation de fonctionnement de la commune (32 738 €).

Pour janvier et février 2025, Bordeaux Métropole n'avait pas eu le temps de délibérer pour fixer les attributions de compensation 2025, la Métropole a versé à la commune une attribution de compensation de fonctionnement fixée à 1/12eme du montant 2024 soit +30 950 € (15 475 € x 2). Depuis mars 2025, la Métropole reçoit de la commune une attribution de compensation de fonctionnement qui intègre les versements de janvier et février, ce qui majore les montants à recevoir à due concurrence dans l'attribution de compensation de fonctionnement à recevoir pour + 30 950 €. Aussi, il convient d'augmenter les recettes du compte 73211 de +30 950 € et d'augmenter les dépenses du compte 739211 de +30 950 €.

Le tableau de la décision modificative se présente ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT			Dépenses		Recettes		Proposition nouvelle	
Chap. Opé.	Libellé Chapitre ou Opération	Article	Pour mémoire budget précédent (opé)	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits		Augmentation de crédits
37	Centre culturel Favols	2188	7 340,00 €		4 500,00 €			11 840,00 €
37	Centre culturel Favols	1316	- €				4 500,00 €	4 500,00 €
TOTAL				- €	4 500,00 €	- €	4 500,00 €	

SECTION DE FONCTIONNEMENT			Dépenses		Recettes		Proposition nouvelle	
Chap.	Libellé Chapitre	Article	Pour mémoire budget précédent sur l'article	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits		Augmentation de crédits
014	Atténations de produits	739211	32 738,00 €	- €	30 950,00 €	- €	- €	63 688,00 €
73	Impôts et taxes	73211	- €	- €	- €	- €	30 950,00 €	30 950,00 €
74	Dotations, subventions et participations	74111	136 000,00 €	- €	- €	6 291,00 €	- €	129 709,00 €
74	Dotations, subventions et participations	741121	153 000,00 €	- €	- €	5 295,00 €	- €	147 705,00 €
74	Dotations, subventions et participations	74718	27 700,00 €	- €	- €	27 000,00 €	- €	700,00 €
74	Dotations, subventions et participations	7484	- €	- €	- €	- €	15 519,00 €	15 519,00 €
77	Produits exceptionnels	773	- €	- €	- €	- €	23 067,00 €	23 067,00 €
TOTAL				- €	30 950,00 €	38 586,00 €	69 536,00 €	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation à la Commission Finances/Ressources/Contrat de Co-Développement du 12 juin 2025,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur LANCELEVÉE,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE la modification budgétaire telle que détaillée ci-dessus.

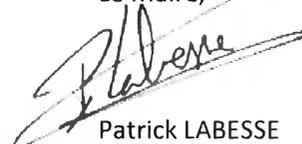
La Secrétaire de séance,



Elodie BOUDÉ

CARBON-BLANC, Le 01/07/2025

Le Maire,



Patrick LABESSE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20250626-2025-35-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 03/07/2025

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents26

Pouvoirs1

Votants27

Délibération n° 2025-35-2

**FINANCES – ADMISSIONS EN
NON VALEUR**

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2025

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme DUBOÉ, Adjoints, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, DELAME, Mmes GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. TREMBLEY, M. GRASSET, M. GIACOMETTI, Mmes CORNET, MONTSEC, ARPIN, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Mme PIQUET

Étaient absents :
Mme GALAN, M. YONG

Madame Elodie BOUDÉ a été nommée Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LANCELEVÉE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation à la commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 12 juin 2025 ;

Lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la Collectivité l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées.

L'admission en non-valeur est votée par l'Assemblée délibérante. Cette procédure correspond à un apurement comptable se traduisant par une charge au compte 6541 du budget communal.

Considérant que les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables (pour insolvabilité, départ sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritier, montant inférieur au seuil de recouvrement) ne déchargent pas le comptable public de son devoir de poursuivre le recouvrement.

Considérant qu'au 16/05/2025, le montant des admissions en non-valeur s'élevait à 3 439,84 € ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- d'admettre en non-valeur au titre des produits irrécouvrables, la somme de 3 439,84 € correspondant au détail suivant :

EXERCICE	MONTANT
2024	12,40 €
2023	79,10 €
2022	995,10 €
2021	360,00 €
2020	104,59 €
2019	969,10 €
2018	859,93 €
2017	59,62 €
TOTAL GENERAL	3 439,84 €

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 6541 de la section de fonctionnement de l'exercice 2025

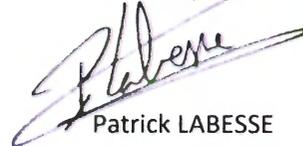
La Secrétaire de séance,



Elodie BOUDÉ

CARBON-BLANC, Le 03/07/2025

Le Maire,



Patrick LABESSE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20250626-2025-36-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2025

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents26

Pouvoirs1

Votants27

Délibération n° 2025-36

**FINANCES – APUREMENT DES
CREANCES ETEINTES**

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2025

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme DUBOÉ, Adjoint, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, DELAME, Mmes GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. TREMBLEY, M. GRASSET, M. GIACOMETTI, Mmes CORNET, MONTSEC, ARPIN, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Mme PIQUET

Étaient absents :
Mme GALAN, M. YONG

Madame Elodie BOUDÉ a été nommée Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LANCELEVÉE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation à la commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 12 juin 2025 ;

Considérant que les créances éteintes sont des créances qui sont effacées à la suite d'un jugement dans le cadre d'une procédure de surendettement (rétablissement personnel) ou d'une procédure collective (Clôture Pour Insuffisance d'Actif (CPIA) suite à Liquidation Judiciaire). Elles ne peuvent être apurées que par l'émission d'un mandat au compte 6542 "Créances éteintes".

Considérant qu'au 16/05/2025, le montant de ces créances prescrites s'établissait à 13 020,18 € ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- De procéder à l'apurement des créances éteintes pour un montant de 13 020,18 €, concernant les créances des listes suivantes dont le détail sera joint à cette délibération :
 - ✓ Liste 7178132112 pour 2 355,73 €
 - ✓ Liste 6697110412 pour 10 664,45 €
- D'imputer la dépense correspondante à l'article 6542 de la section de fonctionnement de l'exercice 2025.

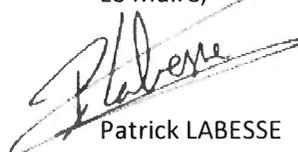
La Secrétaire de séance,



Elodie BOUDÉ

CARBON-BLANC, Le 01/07/2025

Le Maire,



Patrick LABESSE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE d'attribuer à :

- [REDACTED] une aide financière d'un montant de 1 000 € pour des travaux dans son logement [REDACTED] à CARBON-BLANC.
- [REDACTED] une aide financière d'un montant de 1 000 € pour des travaux dans son logement [REDACTED] à CARBON-BLANC.
- [REDACTED] une aide financière d'un montant de 543,59 € pour des travaux dans son logement [REDACTED] à CARBON-BLANC.
- [REDACTED] une aide financière d'un montant de 1 000 € pour des travaux dans son logement [REDACTED] à CARBON-BLANC.

La Secrétaire de séance,


Elodie BOUDÉ

CARBON-BLANC, Le 01/07/2025

Le Maire,


Patrick LABESSE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20250626-2025-37-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2025

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents26

Pouvoirs1

Votants27

Délibération n° 2025-37-2

**AIDES A L'AMELIORATION DE
L'HABITAT - PROGRAMME
D'INTERET GENERAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2025

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme DUBOÉ, Adjoint, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, DELAME, Mmes GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. TREMBLEY, M. GRASSET, M. GIACOMETTI, Mmes CORNET, MONTSEC, ARPIN, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Mme PIQUET

Étaient absents :
Mme GALAN, M. YONG

Madame Elodie BOUDÉ a été nommée Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LANCELEVÉE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation à la commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 12 juin 2025 ;

Vu la délibération n° 2019-52 du 19 septembre 2019 décidant d'engager le programme « Le réseau de la réhabilitation de BORDEAUX Métropole » sur l'ensemble de l'agglomération métropolitaine pour la période 2019/2024,

Considérant la demande de [REDACTED] de bénéficier d'une aide financière dans le cadre de travaux dans son habitat situé [REDACTED] (accord de la CLAH en date du 17 octobre 2024)

Considérant la demande de [REDACTED] de bénéficier d'une aide financière dans le cadre de travaux dans son habitat situé [REDACTED] (accord de la CLAH en date du 19 décembre 2024)

Considérant la demande de [REDACTED] de bénéficier d'une aide financière dans le cadre de travaux dans son habitat situé [REDACTED] (accord de la CLAH en date du 07 juin 2024)

Considérant la demande de [REDACTED] de bénéficier d'une aide financière dans le cadre de travaux dans son habitat situé [REDACTED] (accord de la CLAH en date du 05 décembre 2024)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20250626-2025-38-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2025

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents26

Pouvoirs1

Votants27

Délibération n° 2025-38-2

**OBJET : PERSONNEL – MISE A
JOUR DU TABLEAU DES
EMPLOIS PERMANENTS**

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2025

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme DUBOÉ, Adjoints, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, DELAME, Mmes GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. TREMBLEY, M. GRASSET, M. GIACOMETTI, Mmes CORNET, MONTSEC, ARPIN, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Mme PIQUET

Étaient absents :
Mme GALAN, M. YONG

Madame Elodie BOUDÉ a été nommée Secrétaire de séance.

RAPPORTEURE : Mme CORNARDEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L313-1 ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 ;
Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;
Vu le tableau des emplois permanents dans sa dernière version suite à la délibération 2025-08 du Conseil Municipal du 08 avril 2025 ;
Vu l'avis favorable des Représentants du Personnel et du Comité Social Territorial du 23 mai dernier,

Considérant que les emplois permanents de chaque collectivité territoriale sont créés par son organe délibérant,

Considérant qu'il convient, en conséquence, de mettre à jour le tableau des effectifs de manière à répondre aux besoins de la collectivité définis plus haut,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE DE :

- CREER les grades afférents aux emplois suivants :

POSTE	QUOTITE	GRADES OUVERTS POUR CET EMPLOI ET CATEGORIE	DATE
Directrice de la Maison de la Petite Enfance	35/35èmes	1 Puéricultrice Hors Classe	01/07/2025
Responsable Vie Locale et Associative	35/35èmes	1 Animateur Principal de 2 ^{ème} classe	01/07/2025
Chargé de l'Action Culturelle et Animateur multimédia	35/35èmes	1 Adjoint d'Animation	01/07/2025
Directrice accueils périscolaires	35/35èmes	Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	01/07/2025
ATSEM	35/35èmes	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	01/07/2025
Gestionnaire ressources humaines	35/35èmes	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	01/07/2025
Gestionnaire ressources humaines Gestionnaire financier	35/35èmes	2 Rédacteurs	01/07/2025
Responsable vie associative et sportive	35/35èmes	1 Animateur	01/07/2025
Chargée de l'Action Culturelle	35/35èmes	1 Assistant de Conservation du Patrimoine	01/07/2025
Responsable de la Police Municipale	35/35èmes	1 Chef de service de Police Municipale	01/07/2025
Chargée d'accueil social et de l'accompagnement numérique	35/35èmes	1 Adjoint Administratif	01/07/2025
Responsable des Affaires Générales	35/35èmes	1 Attaché	01/07/2025
Gestionnaire financière	35/35èmes	1 Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	01/07/2025

- SUPPRIMER le grade afférent à l'emploi suivant :

POSTE	QUOTITE	GRADE FERMÉ POUR CET EMPLOI ET CATEGORIE	DATE
Agent d'entretien et de restauration	35/35èmes	Adjoint Technique Territorial	01/07/2025

- MODIFIER le tableau des emplois permanents conformément aux dispositions présentées à l'article 1 ainsi qu'en propos introductifs.
- DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 et suivants.

La Secrétaire de séance,



Elodie BOUDÉ

CARBON-BLANC, Le 01/07/2025

Le Maire,



Patrick LABESSE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20250626-2025-39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2025

Nombre de conseillers :

En exercice 29

Présents 26

Pouvoirs 1

Votants 27

Délibération n° 2025-39

**SOLLICITATION D'UNE
SUBVENTION AUPRES DU
FONDS VERT DANS LE CADRE
DU DISPOSITIF DES MAIRES
BATISSEURS**

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2025

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme DUBOÉ, Adjoints, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, DELAME, Mmes GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. TREMBLEY, M. GRASSET, M. GIACOMETTI, Mmes CORNET, MONTSEC, ARPIN, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Mme PIQUET

Étaient absents :
Mme GALAN, M. YONG

Madame Elodie BOUDÉ a été nommée Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LAMY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Considérant que dans le cadre de la politique de transition écologique et de soutien à l'effort de construction de logements, le Gouvernement a mis en place le Fonds vert, destiné à accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de projets à fort impact environnemental, notamment en matière de sobriété foncière, de renaturation, et de soutien à l'aménagement durable.

Considérant que parmi les mesures éligibles à ce fonds figure « l'aide aux maires bâtisseurs », visant à soutenir les communes engagées dans une dynamique de construction de logements, notamment dans les zones tendues ou ayant fait l'objet d'un effort significatif de production de logements neufs.

Considérant que la commune de Carbon-Blanc répond aux critères d'éligibilité définis par la mesure « aide aux maires bâtisseurs », notamment par :

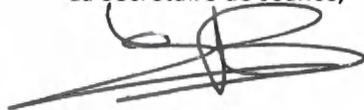
- La délivrance prévisionnelle d'autorisations d'urbanisme sur la période donnée voir annexe.
- Une volonté politique forte de répondre à la demande en logements tout en assurant la qualité environnementale des opérations.

Considérant qu'afin de soutenir ses efforts, la commune souhaite déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du Fonds Vert.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des membres représentés :

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif Fonds Vert – aide aux maires bâtisseurs,
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette démarche, y compris les éventuelles conventions ou avenants nécessaires à la mise en œuvre du financement.

La Secrétaire de séance,



Elodie BOUDÉ

CARBON-BLANC, Le 27/06/2025

Le Maire,



Patrick LABESSE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20250626-2025-40-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 01/07/2025

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents26

Pouvoirs1

Votants27

Délibération n° 2025-40-2

**OBJET : FINANCES –
MODIFICATION DU PLAN DE
FINANCEMENT DE L'ÉCOLE
PREVERT**

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2025

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme DUBOÉ, Adjoint, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, DELAME, Mmes GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. TREMBLEY, M. GRASSET, M. GIACOMETTI, Mmes CORNET, MONTSEC, ARPIN, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Mme PIQUET

Étaient absents :
Mme GALAN, M. YONG

Madame Elodie BOUDÉ a été nommée Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LANCELEVÉE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2024-77 du Conseil Municipal du 08 octobre 2024,

Vu la délibération n°2024-113 du Conseil Municipal du 10 décembre 2024 portant modification du plan de financement pour l'extension et la réhabilitation de l'école Prévert,

Vu la présentation à la Commission Finances/Ressources/Contrat de Co-Développement du 12 juin 2025,

Considérant que la ville de Carbon-Blanc s'est lancée dans les travaux de réhabilitation et d'extension de l'école maternelle Prévert afin de constituer une école primaire regroupant des classes maternelles et élémentaires.

Considérant de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre de la réorientation de ses politiques vers les structures de la petite enfance n'est plus en mesure de garantir le montant de 270 000 € pour son subventionnement, il convient de modifier le plan de financement prévisionnel de l'école Prévert de la façon suivante :

Dépenses H.T		Recettes	
Bureau de contrôle	28 212,00 €	Métropole	2 299 155,54 €
SPS	12 103,00 €	Département	126 000,00 €
Sondages de sols	8 530,00 €	CAF	0,00 €
Reconnaissance des réseaux	2 380,00 €	Etat (Fonds vert)	568 960,00 €
Diagnostic amiante	5 750,00 €	FCTVA	1 563 589,03 €
OPC	148 000,00 €	Ville	4 974 050,05 €
Travaux	6 871 584,34 €		
Maîtrise d'œuvre	866 569,51 €		
TOTAL H.T	7 943 128,85 €		
TOTAL TTC	9 531 754,62 €	TOTAL	9 531 754,62 €

Si tout ou partie des financements n'étaient pas obtenus, la ville s'engage à prendre le reliquat à sa charge.

Le Conseil Municipal, par 21 voix POUR (groupe « Aux Arbres Citoyens ») et 6 ABSTENTIONS (groupe « Carbon-Blanc Autrement »), valide le plan de financement ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à solliciter les différents financeurs.

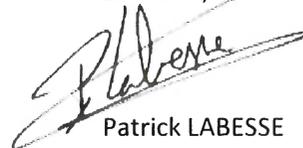
La Secrétaire de séance,



Elodie BOUDÉ

CARBON-BLANC, Le 01/07/2025

Le Maire,



Patrick LABESSE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20250626-2025-41-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2025

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents26

Pouvoirs1

Votants27

Délibération n° 2025-41

**OBJET : AUTORISATION A
SIGNER LA CONVENTION
D'ETUDE POUR UN ATELIER DE
PROJET TOURISTIQUE
DURABLE**

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2025

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme DUBOÉ, Adjoint, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, DELAME, Mmes GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. TREMBLEY, M. GRASSET, M. GIACOMETTI, Mmes CORNET, MONTSEC, ARPIN, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Mme PIQUET

Étaient absents :
Mme GALAN, M. YONG

Madame Elodie BOUDÉ a été nommée Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LABESSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la création d'un atelier pour accompagner les communes du territoire du label de la presqu'île d'Ambès (Bassens, Carbon-Blanc, Ambarès et Lagrave, Saint Louis de Montferrand, Ambès, Saint Vincent de Paul) dans la mise en œuvre du Label Presqu'île d'Ambès qui vise à valoriser les atouts de ce territoire (culturel, patrimonial, environnemental, sportif, touristique, etc.).

Considérant que la ville de Carbon-Blanc est chargée de la coordination et du portage financier de cette étude qui fera par la suite l'objet d'une prochaine convention entre les différentes communes pour fixer la participation de chacune d'elles.

Considérant que les étudiants du Master 2 AGEST-Tourisme de l'IATU (Institut d'Aménagement, de Tourisme et d'Urbanisme) travailleront sur la commande initiée par les 6 communes du label de la presqu'île, et réaliseront un rapport d'étude débouchant sur l'élaboration d'une stratégie globale avec notamment :

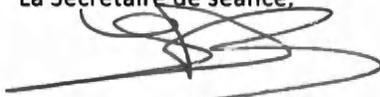
- ✓ Un état des lieux (opportunités du territoire et enjeux)
- ✓ Un diagnostic couvrant les secteurs d'activités pouvant être en lien avec le label Presqu'île d'Ambès
- ✓ Une stratégie de déploiement de ce label

Considérant que l'encadrement de ces travaux sera fait par le biais d'une équipe projet composée d'un représentant technique et d'un représentant politique de chaque territoire sous la coordination de la ville de Carbon-Blanc.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des membres représentés :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention
- AUTORISE le versement à l'Université Bordeaux Montaigne de la somme forfaitaire établie à 800 € qui couvre les frais inhérents aux ateliers, et notamment les frais de déplacement ainsi que des heures d'enseignements complémentaires.

La Secrétaire de séance,



Elodie BOUDÉ

CARBON-BLANC, Le 01/07/2025

Le Maire,



Patrick LABESSE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.